

de voir avec quelle émotion ils revoyaient ces lieux, saluaient leurs camarades, se promenaient avec eux, causaient, riaient, prenaient part aux jeux et aux exercices gymnastiques. Notre public, aussi, est de plus en plus favorablement disposé pour la colonie, de même que les voisins de Studzieniec et les paysans d'alentour, qui, dans le commencement, ne regardaient pas sans une certaine méfiance et même sans une sorte de crainte le nouvel établissement. Ces braves gens ne considèrent plus nos colons comme des petits voleurs dangereux, mais ils voient en eux des bons travailleurs dont l'honnêteté n'éveille plus de soupçons.

A. DE MOLDENHAWER

Juge au Tribunal de Varsovie.

REVUE PÉNITENTIAIRE

SOMMAIRE. — 1° La Société générale de protection pour l'enfance abandonnée ou coupable. — 2° Les colonies agricoles de femmes. — 3° L'Institution du roi Frédéric VII pour les filles pauvres et abandonnées et l'Union pour sauver les jeunes filles pauvres et égarées, à Copenhague. — 4° Les maisons de refuge pour les enfants en Italie. — 5° Rapport de la Commission d'enquête sur le régime de la servitude pénale en Angleterre. — 6° Rapport annuel de l'Association Howard. — 7° Informations diverses.

I

Société générale de protection pour l'enfance abandonnée ou coupable.

La discussion ouverte au sein de la Société générale des prisons sur les écoles industrielles a porté ses fruits avant même d'être terminée. A peine les savants travaux de M. le pasteur Robin et de M. le Dr. Roussel ont-ils signalé la déplorable lacune qui existe dans nos lois et dans nos institutions au préjudice des enfants abandonnés, qu'un homme de cœur songe à mettre en pratique, sur une grande échelle, les exemples et les conseils que donnent à la France plusieurs nations étrangères. En voyant M. le pasteur Robin ouvrir une *Ecole industrielle* à quelques enfants malheureux appartenant au culte protestant, M. Georges Bonjean a formé le dessein d'étendre le bienfait de cette institution à tous les petits abandonnés de France, sans rechercher à quelle classe de la société ni à quelle communion religieuse ils appartiennent. Il s'est dit qu'il y a dans notre pays CENT MILLE enfants que la misère, l'abandon, les mauvais exemples exposent à devenir criminels et qu'il suffirait pour les arracher à une perte certaine de les recueillir et de les élever ! Il connaît les enfants. N'a-t-il pas, à leur égard, poussé la charité jusqu'à l'héroïsme, quand il a pris, pour en faire

d'honnêtes gens, les fils des condamnés de la Commune, les fils des assassins de son père? Il sait l'influence que des soins intelligents, de bons conseils, de bons exemples peuvent exercer sur les enfants en apparence les plus pervers; il sait que s'il est difficile de ramener au bien les condamnés adultes, il ne faut jamais désespérer du salut de jeunes âmes trop malléables pour que le vice y laisse des traces indélébiles. Quel dessein que celui de transformer en citoyens utiles, en pères de famille, en bons ouvriers, cette multitude pour qui semble déjà s'ouvrir la prison, la maison centrale, le bagne! Et que faut-il pour accomplir ce dessein? Beaucoup de dévouement et un peu d'argent. Le dévouement, M. Georges Bonjean en est suffisamment pourvu, et certes il en trouvera tout autour de lui. Quant à l'argent, il ne saurait en manquer. Qui ne comprendra la grandeur de son œuvre? Qui n'y verra le salut de la société, sa meilleure défense contre cette armée du crime qui lui livre un continuel assaut? Quel particulier refusera son obole, quelle commune, quel département, sa subvention? Le gouvernement lui-même voudrait-il dénier son concours?

M. G. Bonjean se propose sans doute d'ouvrir à Paris, aussitôt qu'il aura pu recueillir les sommes nécessaires, une ou plusieurs écoles industrielles qu'il donnera pour modèles aux autres grandes villes de France. Dans ces villes, il s'efforcera de trouver des imitateurs; il y répandra ses conseils et ses subsides; il cherchera enfin à réunir, dans une vaste association, toutes les œuvres consacrées à l'enfance abandonnée et coupable pour leur donner une impulsion plus grande, une harmonie plus complète, des ressources plus étendues.

Mais il comprend que, pour une telle entreprise, ce serait trop peu d'un seul homme et qu'il est nécessaire d'obtenir le concours de tous ceux qui voudront bien s'y dévouer. Son désir est donc de provoquer l'établissement d'une Société générale de protection. Il a songé, sans doute, à cette grande société anglaise, dont les lecteurs de notre *Bulletin* connaissent depuis longtemps l'existence et les services, la *Reformatory and Refuge Union*, qui fonde, assiste et dirige tant d'institutions charitables sous le haut patronage du prince de Galles.

Nous ne doutons pas que M. G. Bonjean ne réussisse très promptement à former une société semblable et à lui trouver des ressources abondantes. La question de la protection des enfants abandonnés est une question mûre. Elle sera comprise et résolue

dans notre pays comme elle l'est en Angleterre et en Amérique. Elle entraînera vraisemblablement, dans nos lois civiles, certaines réformes nécessaires pour donner aux sociétés protectrices les droits de garde et de tutelle sans lesquels leur action serait bien souvent entravée. Ces réformes seront d'autant plus faciles à obtenir de nos législateurs que l'expérience tentée par M. Bonjean aura mieux réussi.

La Société générale des Prisons ne saurait demeurer indifférente à cette œuvre dont elle aura, dans une certaine mesure, provoqué la fondation et dont le but répond si bien à ses propres intentions. En effet, ce n'est pas assez de punir et d'amender les coupables; pour réduire le crime à ses dernières limites, il faut l'atteindre dans ses sources mêmes qui sont la misère, l'ignorance, le vice et l'abandon. Les œuvres préventives sont les œuvres pénitenciaires par excellence.

FERNAND DESPORTES.

II

Les Colonies agricoles de femmes.

M^{me} Aurelia Cimino Folliero avait été chargée par le gouvernement italien de visiter en France les institutions agricoles spécialement destinées aux femmes et les travaux industriels envoyés par ces dernières à l'Exposition universelle de 1878. Nous trouvons, dans le rapport qu'elle a publié au commencement de cette année, les pages suivantes consacrées aux colonies agricoles qui recueillent les orphelines ou les jeunes détenues, spécialement à cette belle institution de l'atelier-refuge de Darnetal, fondé par M. l'abbé Podevin et que M. le D^r Marjolin a déjà fait connaître à la Société générale des Prisons (1):

Toutes mes recherches touchant les établissements d'agriculture destinés aux femmes m'ont amené à me convaincre qu'il n'existait en France aucune école proprement dite, soit gouvernementale, soit municipale, mais beaucoup de communautés religieuses et d'orphelinats où les jeunes filles pauvres sont instruites et habituées aux travaux des champs. Je m'efforçai de les découvrir, mais à Paris et surtout pendant l'Exposition, la tâche n'était pas très facile. Cependant j'avais la bonne fortune de

(1) *Bulletin*, t. I^{er}, p. 128.

connaître un personnage important, M. Tisserand, directeur de l'Institut agronomique de Paris et, par lui, je fus mis en rapport avec M^{me} la baronne de Pages, femme très distinguée et inspectrice de quelques-unes de ces écoles. Cette dame m'offrit gracieusement de me donner tous les renseignements nécessaires et mit à ma disposition quelques-uns de ses rapports au ministère. J'y ai compté des communautés religieuses et quelques institutions laïques où l'on enseigne l'agriculture aux enfants qui y sont recueillis, mais ce n'est pas en vertu d'un programme obligatoire; tout est laissé à l'initiative privée et c'est plutôt une spéculation qu'une branche d'instruction.

Selon les rapports de M^{me} de Pages, ces établissements seraient en France au nombre de 103, situés principalement dans le département de la Gironde où se rencontrent plus de 700 communautés religieuses. Parmi celles qui s'occupent plus spécialement d'agriculture, on compte, outre les célèbres trappistes qui ont fertilisé les sables arides de la côte de Bayonne à Biarritz, les sœurs de la Providence, celles du Bon-Pasteur, les sœurs de la Sainte-Famille, ordre riche qui compte sept branches différentes, et les sœurs de Charité. Bien que ces communautés soient soumises au contrôle du gouvernement, la claustration et les vœux perpétuels étant abolis en France, beaucoup d'entre elles échappent sans cesse à toute investigation, et sous le nom générique « d'œuvres pieuses » recueillent des enfants dont le travail judicieusement dirigé devient le bénéfice de la maison.

Les établissements importants de ce genre sont les orphelinats de Talence et de Barsac fondés dans le diocèse de Bordeaux en 1859 par les sœurs gardiennes (sœurs agricoles.) — Chacun d'eux a une spécialité; celui de Talence, par exemple, a un magnifique lavoir à vapeur et un four modèle (fait selon les plus récents perfectionnements de la mécanique) dont on sait tirer grand parti.

Les orphelines les plus âgées, outre la culture du terrain, leur principale occupation, font encore, sous la direction de trois religieuses gardiennes, la lessive pour d'autres maisons et le pain pour 150 personnes qui est pétri chaque jour par une robuste jeune fille de 18 ans mise à la tête de cette fabrication. Le produit appartient à la communauté, qui de son côté se charge de garder, d'instruire et d'habiller les jeunes filles, mais ne leur donne aucun salaire.

Après avoir donné brièvement quelques détails sur ces établissements, j'arrive à la partie la plus intéressante de mon voyage, à ma visite à l'Atelier-Refuge de Darnetal, près Rouen, dont j'avais vaguement entendu parler.

L'histoire de cette colonie agricole pour femmes, créée il y a à peine trente ans par deux âmes charitables pour recevoir les petites filles qui sortent de prison, tient du roman. Les limites de ce travail ne me permettent pas de raconter en détail son développement; je dirai seulement que l'Asile, ouvert avec un capital de 17 sous seulement, vaut aujourd'hui huit cent mille francs et est un des exemples les plus magnifiques de ce que peuvent le travail et l'union des femmes sous une direction habile et vigoureuse.

Les fondateurs sont : l'abbé Podevin, ancien aumônier des prisons de Rouen et la sœur Marie-Ernestine, qui en était inspectrice officielle.

Or, un jour, il y a trente ans, deux jeunes filles à qui on avait fait remise de leur peine et qui devaient quitter la prison, pleuraient à chaudes larmes en se tenant par la main, et suppliaient le geôlier de les laisser dans leur cellule, parce qu'elles ne savaient où trouver un abri, qu'elles étaient seules, loin de leur pays, flétries par la détention et sans aucun moyen d'existence. Mais l'ordre était formel, l'heure de la liberté après laquelle soupiraient tant de malheureux, était sonnée; pour d'autres, c'est le soleil, l'air libre, la famille; mais pour ces deux malheureuses, c'était au contraire l'isolement, la faim et peut-être la rechute. Pendant ce temps, à la porte de la prison, un horrible groupe de vieilles femmes, semblables à des corbeaux qui font la roue autour d'un moribond afin de rassasier leur faim vorace dès qu'il aura cessé de vivre, attendaient la sortie de ces deux jeunes filles, pour spéculer, en les dépravant, sur leur jeunesse abandonnée.

Sœur Ernestine avait bien souvent observé avec tristesse les pièges que l'on tendait aux prisonnières que son zèle et sa charité avaient tenté de ramener aux sentiments de la vertu et du repentir.

Les larmes des deux petites abandonnées lui brûlaient le cœur comme un fer rouge. Mais que faire? Entre elles trois, elles ne possédaient que 17 sous! Peut-être, si on avait un asile, ils suffiraient pour acheter du pain, et ainsi on gagnerait un jour. Frappée d'une subite inspiration, elle écrit un mot à l'aumônier des prisons de Rouen, l'abbé Podevin; elle lui raconte la triste position des deux

jeunes filles, les périls qui les attendent et leurs faibles ressources. « Dites-moi, pour l'amour du ciel, ce que l'on peut faire pour sauver ces malheureuses, » et l'aumônier répond ces deux mots : « Cherchez une chambre, achetez un pain, de la paille pour dormir et une chandelle. Demain Dieu pourvoira. » Ainsi fut fait, ainsi fut fondé cet asile qui, comme un grain confié à la terre, a grandi sous l'aile de la Providence et s'est changé en un arbre magnifique.

Il est facile d'imaginer dans quelles misères, dans quelles craintes et dans quelles épreuves se sont écoulées les premières années; pourtant jamais le pain ne leur a manqué, quoique le nombre des recueillies ait augmenté chaque jour davantage. Beaucoup d'âmes charitables et, parmi elles, M^{me} Leroy, femme du préfet du département, vinrent en aide à l'asile improvisé, par des dons et par des recommandations. Une maison et un petit champ furent achetés et on leur donna quelques chèvres. C'est ainsi que l'abbé Podevin et la sœur Ernestine furent amenés à apprendre l'agriculture et à l'enseigner avec fruit à ces jeunes filles qu'ils avaient recueillies. Ensuite et avec le cours des années, on commença la construction de cet établissement qui va toujours en augmentant.

Cet Asile-Refuge a été, depuis longtemps déjà, choisi par le Ministère de l'intérieur pour recevoir les condamnées; pour chacune d'elles le département paye 60 centimes par jour jusqu'à 15 ans, car on suppose qu'à cet âge leur travail suffit à les faire vivre, et 40 francs pour le trousseau d'entrée. En outre, le Ministère a donné, à différents titres, des subventions importantes.

Il y a actuellement, à Darnetal, 306 jeunes filles de tout âge à partir de 6 ans et nées dans différents départements; un grand nombre sont condamnées à cette peine pour de légers délits, tels que le vol d'un petit pain, de quelques morceaux de sucre, ou de petits pois dérobés dans un champ, ou le vagabondage; quelques-unes, pour des fautes graves; j'en ai vu une âgée de 13 ans à peine qui avait mis par trois fois le feu à la maison de ses parents et fait périr les bestiaux.

Enfin quelques-unes y sont enfermées pour les enlever aux exemples corrupteurs de leurs parents qui les obligeaient à voler, ou qui volaient eux-mêmes.

L'établissement se compose d'un vaste logis avec une belle chapelle, de vastes salles, des écoles, une infirmerie, et possède

une maison de campagne et une ferme située à peu de distance, sur une colline très agréable, d'une contenance de 163 hectares de terre, entièrement cultivés par les jeunes filles et divisés en grande et petite culture.

Le seul homme de la maison est son fondateur, l'abbé Podevin, vieillard vénérable de 68 ans, aux yeux bleus, vifs et pénétrants, brûlé par le soleil, encore robuste et plein de feu et d'une franchise toute militaire. Sans parler des admirables qualités de son cœur, c'est une merveille de voir ce qu'il a su faire pour conserver depuis sa naissance la petite famille qu'il s'est choisie et pour amener son œuvre au degré de prospérité morale et matérielle qu'elle a atteint.

Toutes les jeunes filles commencent, à peine installées, par apprendre la couture; elles travaillent beaucoup, trop peut-être, et cependant je les ai trouvées toutes florissantes de santé et de bonheur.

On ne se sert pas de verrous, à Darnetal, pour retenir les détenues, et cependant jamais aucune d'elles n'a tenté de franchir les murs où elles se sentent protégées et aimées, beaucoup même y restent après le temps de leur condamnation. Là, elles cousent, repassent, font des vêtements, dévident le coton pour plusieurs fabriques du pays; elles font la lessive, le pain, le cidre, le beurre, les fromages et tous les travaux de la campagne; ainsi, c'est elles qui bêchent, qui sèment et moissonnent, qui plantent, émondent les arbres, qui conduisent la charrue et les charrettes où elles ont chargé le foin. J'ajouterai que ces jeunes filles ont fait, en onze jours seulement, une route carrossable d'environ deux kilomètres allant de la maison à la ferme et construit le télégraphe qui met en communication les deux maisons. Une des spécialités de l'établissement est l'élève du bétail, et la manière d'améliorer les races; il y a, en effet, environ cent vaches, plus de mille têtes de volailles, deux taureaux que les jeunes filles conduisent sans peur à l'abreuvoir, et vingt-trois chevaux qu'elles montent en véritables amazones, sans selle, traversant ainsi quelquefois la colline entière au grand trot, avec la plus grande aisance. A mon arrivée à la station de Rouen, je trouvai pour me conduire au Refuge une belle voiture avec deux chevaux vigoureux, et, pour cocher, une femme, une des plus anciennes pensionnaires, qui la conduisait, du reste, comme le cocher le plus habile. Je remarquai que dans la ville que nous traversions ainsi, personne ne témoi-

gnait l'étonnement que j'éprouvai et j'en ai conclu que les habitants étaient accoutumés à voir le cocher en jupon de l'établissement agricole des femmes de Darnetal.

On se demandera, peut-être, si des travaux aussi rudes n'ont pas altéré chez ces jeunes filles le type féminin et le désir si naturel de s'habiller et de s'embellir avec un certain soin et une sollicitude propre à leur sexe. J'ai fait à ce sujet des observations exactes et des questions répétées et je suis heureuse de pouvoir affirmer que, sans avoir la grâce et la tournure des jeunes filles de la ville, elles ne manquent pas de certains attraits féminins et les cultivent; j'ai vu des blondes coiffées avec une certaine recherche qui faisaient grand cas des petits nœuds et des velours dont elles ornaient leur cou. Les formes un peu épaisses et la rudesse des mains sont compensées par de très belles couleurs et par l'aspect de la plus florissante santé, qui valent bien mieux que les formes mièvres et les couleurs flétries de tant de pauvres ouvrières de la ville.

Le vêtement des condamnées à Darnetal n'est pas fait pour avantager leur figure; il se compose d'une jupe courte et d'une camisole d'étoffe pesante, de gros bas, de grosses chaussures, quelquefois de bottes, et, pour la tête, d'un chapeau à larges bords qui les défend du soleil et de la pluie. Enfin, le dimanche, toutes les jeunes filles revêtent leur uniforme de couleur bleu clair avec des petits bonnets blancs et des cols noirs qui dans les grandes solennités sont remplacés par des cols blancs. Ce jour-là, on peut dire qu'elles sont transformées. A les voir assises dans leur chapelle, heureuses et recueillies, et, surtout, à les entendre chanter d'une voix fraîche et avec un ensemble admirable, on ressent une impression de paix profonde, de douce piété.

L'établissement de Darnetal n'est pas, à vrai dire, une école théorique et scientifique d'agriculture, mais bien une école éminemment pratique, où les meilleures leçons leur sont données par leur expérience propre et par celle d'autrui. Les maîtres sont d'abord l'abbé Podevin, qui est un agriculteur très expérimenté, puis 25 sœurs oblates à la tête desquelles est la sœur Ernestine, fondatrice de la maison, et femme d'un esprit très élevé, d'une active charité et d'un aspect noble et charmant.

Toutes les jeunes filles se livrent indistinctement aux travaux des champs, et la meilleure preuve de la supériorité de leurs

produits agricoles, c'est la médaille qui leur a été décernée par la Société française d'agriculture, et le produit qu'elles retirent de leur exploitation. Ainsi un petit jardin de 250 mètres carrés, spécialement destiné aux primeurs et aux melons; leur rapporte, en moyenne, deux mille francs par an.

Pendant toutes les jeunes filles n'ont pas la force de supporter les fatigues de la campagne; les exceptions sont pourtant rares, et le chagrin qu'elles en éprouvent est violent. Du reste elles sont rarement malades, car dans l'infirmerie que j'ai visitée, je n'en ai trouvé que deux au lit pour des tuberculoses. La raison de cette santé florissante vient bien certainement de l'excellence de l'air, de l'abondance et de la qualité de la nourriture et des exercices de la campagne qui viennent, très sagement, alterner avec les travaux sédentaires.

Les heures consacrées à l'étude sont à peine de deux par jour et le bon abbé les trouve encore d'assez longue durée. On y apprend à lire, à écrire, à faire des comptes, et les premiers éléments de la géographie. A mon avis, il faudrait y ajouter, plus complètement qu'on ne le fait, le système métrique, surtout en ce qui concerne les poids et les mesures dont la connaissance est pour ces enfants des plus nécessaires; j'ai du reste trouvé les cahiers propres et bien tenus. La méthode suivie pour leur apprendre à lire est la phonomimique qui ne demande que six semaines, à ce que m'a du moins assuré l'inspectrice des écoles, M^{me} de Mitray. Un autre travail auquel elles deviennent très habiles, c'est le dévidage; dans une vaste salle construite depuis peu s'étendent de longues files de dévidoirs et de bobines pour le coton; c'est une industrie très lucrative à Rouen, ville essentiellement manufacturière.

Les détenues, en travaillant, chantent des cantiques ou des chansons étranges qui sont quelquefois des récits lugubres avec un triste refrain de délits et de punitions, souvenirs probablement de leur première enfance et de crimes racontés dans leur pays natal.

J'ai remarqué à Darnetal deux choses particulièrement recommandables. C'est d'abord la séparation absolue des enfants innocents d'avec les condamnées plus âgées. Elles ne se voient qu'à l'église, car l'entrée des classes et des dortoirs est absolument différente; la seconde qui prouve le bon sens et la sagacité de l'abbé Podevin, c'est d'avoir compris que les exercices reli-

gieux trop fréquents deviennent nuisibles dans le jeune âge, favorisent la paresse et produisent souvent l'effet contraire à celui qu'on en attend. Aussi a-t-il limité les pratiques religieuses à la messe et aux offices du dimanche et des grandes fêtes; il a réussi ainsi à faire aimer la religion à des cœurs endurcis et indifférents et à faire vivement désirer l'heure de la prière.

Du reste, dans la colonie de Darnetal, on marche avec le progrès; j'y ai vu fonctionner, avec grande surprise, le téléphone et le télégraphe.

A la fin de leur temps de détention, mais jamais avant 18 ans accomplis, les jeunes filles sont placées pour la plupart en Normandie comme jardinières, domestiques et, quelquefois encore, comme fermières, et elles sont très recherchées pour leur habileté. Elles emportent avec elles un trousseau et le petit pécule qu'elles ont gagné soit en travaillant en surplus, soit en récompense de leur activité et de leur bonne conduite; elles ont toujours le droit de revenir à la colonie, qui reste comme leur maison maternelle, si elles sont malades ou mécontentes de leur place. Enfin, le travail est si bien organisé que la besogne de chacune rapporte, à commencer par les plus petites filles qui sont instruites par les plus grandes. C'est une espèce d'enseignement mutuel qui produit les meilleurs résultats.

Après l'Asile-Refuge de Darnetal, j'ai visité, dans la Haute-Marne, l'orphelinat agricole pour femmes de « Saint-Loup-sur-Aujon » d'une bien moindre importance. Les orphelines partagent avec les sœurs les travaux de la campagne et sont en outre instruites dans d'autres métiers; mais j'ai trouvé une grande différence dans la manière de diriger le travail et l'étude. A Saint-Loup, l'enseignement est incertain, manque d'une méthode claire, et va à tâtons; les jeunes filles apprennent beaucoup trop de choses, mais n'approfondissent rien, comme elles devraient le faire pour savoir un état; aussi les résultats pécuniaires sont bien inférieurs à ceux obtenus à Darnetal. J'ai cependant trouvé les enfants en excellente santé.

Outre ces établissements créés pour la plupart par des congrégations religieuses, il y en a quelques-uns qui ont été fondés par l'initiative privée de particuliers, et, parmi ceux-ci, il est juste de signaler l'orphelinat de la comtesse Gouvello, près Bouray; il y a encore d'autres maisons agricoles pour les deux sexes, par

exemple, celui qui est dirigé par l'abbé Poulas, près de Montpellier, dans l'Hérault, et le Refuge agricole protestant, fondé par le pasteur John Bast, bien connu pour sa philanthropie, et à qui fut décerné le prix Monthyon pour les œuvres de vertu. A mon grand regret, je n'ai pu aller le visiter. Aucun cependant n'a le caractère et l'importance de l'établissement de Darnetal où les filles accomplissent seules tous les travaux nécessaires dans un aussi vaste domaine.

Traduit de l'italien par M. LE COURBE.

III

L'Institution du roi Frédéric VII pour les filles pauvres et abandonnées et l'Union pour sauver les jeunes filles égarées, à Copenhague.

Il existe à Copenhague deux institutions pour les jeunes filles pauvres ou égarées, sur lesquelles la *Revue pénitentiaire du Nord* donne des renseignements intéressants.

L'institution du roi Frédéric VII pour les filles pauvres et abandonnées, principalement des classes ouvrières, a été fondée par la comtesse Danner, qui y destina le château Jagerspris et plusieurs propriétés lui appartenant, avec la plupart de ses biens meubles. Son but principal a été de donner gratuitement aux filles pauvres et malheureuses, avec leur subsistance, l'instruction et l'éducation nécessaires pour en faire des domestiques habiles. L'établissement d'éducation est disposé d'après le système de famille. Chaque division a jusqu'à vingt enfants dont la mère nourricière administre le ménage et dirige l'éducation. La division fait ainsi son propre ménage et a, en outre, sa demeure séparée avec sa cour, sa place de récréation et son jardin. On a l'attention de mettre des enfants âgées de deux à seize ans dans chaque division. L'institution a son école et ses maîtres à elle. L'instruction est la même que celle de l'école primaire. On fait apprendre, en dehors et aux frais de l'institution, la confection d'habits, la cuisine, la laiterie, le travail des champs et d'autres travaux domestiques, à toutes celles qui en ont le goût, même après leur seizième année. D'après le rapport de l'institu-

tion pour 1878, le nombre des enfants dans l'établissement de Jägerspris s'éleva, cette année-là, à 230. Vingt-cinq enfants furent entretenues pour le compte de l'institution dans les asiles d'enfants de Copenhague. Les enfants, à Jägerspris, sont réparties dans 12 divisions, et 169 d'entre elles ont, divisées en huit classes, fréquenté l'école qui possède un premier instituteur et six institutrices. Le temps d'instruction est de vingt-deux heures par semaine pour chaque classe. Les enfants ont, trois fois par semaine, pris des bains dans le golfe voisin d'Isefjord. La table, dans chaque division, a coûté 0 fr. 40 c. par jour et par individu. Les dépenses ordinaires de l'établissement se sont élevées, en 1878, à 93,987 couronnes (130,538 francs) ou 408 couronnes (567 francs) par enfant. Le fonds de l'institution était, le 31 décembre 1878, de 6,700,000 couronnes (9,305,556 francs), et son actif social de 7,361,572 couronnes (10,224,392 francs) (1).

L'Union pour sauver les jeunes filles égarées est une société qui se propose également d'assister les jeunes filles mineures de 21 ans que le milieu dans lequel elles vivent, de mauvaises habitudes ou de fâcheux instincts exposent aux plus grands périls. Toutefois, elle ne s'occupe pas de celles qui ont été livrées à la prostitution. D'après le rapport pour 1878, l'Union a patronné quarante filles. Quatre étaient des enfants de 11 à 14 ans. L'âge des autres était, en général, entre 17 et 20 ans. Ces enfants ont été placées dans des familles; une jeune fille de 13 ans, dans une maison d'éducation; neuf ont reçu des secours en argent et en vêtements; quinze ont été admises dans les pensions de l'Union, trois placées comme élèves-laitières, huit employées comme servantes à la campagne ou à Copenhague. L'une des trois élèves-laitières quitta sa place et devint fille publique; une autre changea d'emploi; quatre s'enfuirent de leur pension et se livrèrent à la débauche. Plusieurs filles dont l'Union avait pris soin l'année précédente, ont été de nouveau secourues en 1878. Les recettes de l'Union ont été, en 1878, de 8,261 couronnes (11,471 francs), les dépenses pour les filles de 2,902 couronnes (4,031 francs).

IV

Les Maisons de refuge pour les enfants en Italie.

M. le commandeur Canonico, conseiller à la Cour de cassation de Rome, nous adresse les renseignements suivants sur les maisons destinées à recueillir les enfants abandonnés en Italie :

En Italie, les maisons où sont recueillis les enfants abandonnés n'ont pas une loi spéciale qui les concerne. Chacune de ces maisons a ses statuts et ses règlements approuvés par le gouvernement, mais elle a une existence propre et indépendante. Le gouvernement profite de ces maisons pour y faire enfermer des enfants abandonnés ou dangereux par leur indiscipline; mais cela a lieu au moyen de contrats spéciaux avec l'administration de ces maisons, à laquelle le gouvernement paye d'ordinaire 80 ou 85 centimes par jour pour chaque enfant détenu, et lui impose certaines obligations pour être au courant de ce qui s'y fait et pour obtenir régulièrement les données statistiques qui lui sont nécessaires. Il donne quelquefois des subsides extraordinaires à ces maisons, qui, fondées par la charité privée, ne sont pas toujours suffisamment pourvues de biens propres; — mais tout finit là.

Le gouvernement n'a pas de maisons pour ces sortes de jeunes gens, fondées par lui-même et ayant une existence à part.

Seulement, dans quelques-unes des *Case di custodia* (c'est-à-dire des établissements de correction et de travail où les jeunes délinquants subissent une véritable peine) il y a des sections spéciales affectées aux adolescents abandonnés ou dangereux. Mais ces sections sont gouvernées par le règlement établi pour les *Case di custodia*, sauf quelque adoucissement dans la pratique, laissé à la prudence du personnel dirigeant.

Le règlement en vigueur pour les *Case di custodia* est celui du 29 novembre 1877.

(1) *Revue pénitentiaire du Nord*, 1879, n° 3.

V

Rapport de la Commission d'enquête sur le régime de la servitude pénale en Angleterre.

Au mois de janvier 1878 le gouvernement anglais a chargé une Commission spéciale, composée du comte de Kimberley et MM. J.-G. Talbot, Ch. Owen O'Connor, S. Whithead et le Dr W. Guy, d'ouvrir une enquête sur la manière dont étaient appliquées les lois concernant la servitude pénale.

La Commission vient de publier son rapport. Ce document forme trois volumes, un volume de texte et deux de procès-verbaux. Il mérite un examen détaillé; mais, dès aujourd'hui, nous en donnerons les conclusions. La Commission demande :

1° Qu'afin de prévenir la corruption des condamnés les moins endurcis par les criminels d'habitude, il soit établi une catégorie spéciale renfermant (sauf certaines exceptions) tous les condamnés contre lesquels il n'aura été relevé aucune condamnation antérieure;

2° Que les condamnés pour les crimes les plus graves (*treason felony*) soient séparés des autres condamnés;

3° Que tous les condamnés reconnus faibles d'esprit ou imbéciles soient séparés des autres prisonniers et placés sous la garde d'agents choisis avec soin pour leur intelligence et leur caractère;

4° Que la clause de l'acte sur la servitude pénale de 1864, aux termes de laquelle tout individu, poursuivi pour un crime emportant la peine de la servitude pénale, après avoir été antérieurement condamné pour crime de *felony*, ne puisse être condamné à moins de sept années de servitude pénale, soit rapportée;

5° Que certaines dispositions de l'acte de 1871 sur la prévention des crimes qui rendent impossible, en fait, dans la métropole, l'application de la loi concernant les condamnés en état de libération conditionnelle et les autres personnes placés sous la surveillance de la police, soient modifiées conformément aux propositions du Commissaire général de police;

6° Que, dans la métropole, des officiers de police spéciaux soient chargés de la surveillance des condamnés en état de libération conditionnelle et qu'ils agissent de concert avec la Société royale de patronage pour les prisonniers libérés;

7° Qu'il soit nommé, pour le service médical, un médecin en chef choisi parmi les principaux médecins;

8° Que le gouvernement désigne pour inspecter les établissements de servitude pénale des personnes indépendantes, sans aucune attache avec l'administration et ne recevant aucun traitement;

9° Que la prison de *Spike Island* soit supprimée;

10° Que le régime prescrit pour les établissements de servitude pénale d'Écosse et d'Irlande soit modifié;

11° Que deux membres du Comité des prisons d'Irlande soient appelés à prendre une part active à la direction des établissements de servitude pénale en Irlande.

VI

Rapport annuel de l'Association Howard, 1879.

Cette grande Société, fondée sous le patronage de Lord Brougham, à l'effet de propager les meilleures méthodes pour prévenir et diminuer le crime, vient de publier le compte rendu de ses opérations pour l'exercice finissant le 1^{er} septembre 1879.

La lecture des rapports annuels de la Société Howard présente le plus sérieux intérêt. Elle fait passer sous nos yeux les questions qui préoccupent l'opinion publique en Angleterre dans le domaine des lois et des institutions pénitentiaires. Elle intervient, en effet, dans l'examen de toutes ces questions et, souvent même, le provoque.

C'est ainsi qu'elle a, cette année, continué à prendre aux travaux de la Commission d'enquête sur les établissements de servitude pénale, la part active qu'elle y avait déjà prise en 1878 et qu'elle a, par l'organe autorisé de son très honorable secrétaire général, M. Tallack, réclamé plusieurs des réformes proposées au gouvernement par cette commission. Elle a, notamment, obtenu du gouvernement de désigner, à côté des inspecteurs officiels, d'autres visiteurs indépendants ne touchant aucun traitement : Concession importante, dit-elle, car il y a quelques raisons de croire que les gouverneurs sont parfois les premiers à ignorer ce qui se passe dans les prisons qu'ils administrent. Les pirates criminels savent, en général, se faire bien venir des gardiens,

tandis que les autres sont traités avec une regrettable brutalité dont le rapport donne quelques preuves.

D'autre part, la société a demandé que de nouvelles classifications fussent établies parmi les condamnés. Mais, à cet égard, elle n'a pas obtenu tout ce qu'elle désirait. Elle aurait voulu, en effet, supprimer, pour la servitude pénale comme pour les peines de courte durée, la détention commune qui est la source d'une dépravation lamentable. Toutefois elle a eu la satisfaction de voir ses déclarations réitérées à cet égard trouver, dans les témoignages officiels apportés à la Commission, une éclatante confirmation. Le *Système Irlandais* lui-même, malgré certaines apologies exagérées, n'a pas échappé à de justes critiques qui l'ont placé, au point de vue de la corruption qu'il entretient parmi les condamnés, sous son véritable jour. Le gouverneur de *Spike Island*, prison dans laquelle ce système est principalement établi, le chapelain, quelques prisonniers et même le directeur général des prisons d'Irlande, ont été d'accord pour signaler ses inconvénients. Le chapelain a dit que les condamnés reviennent à *Spike Island*, après une nouvelle condamnation, aussi gaillardement que s'ils retournaient chez eux. Il a ajouté « qu'à son avis deux ou trois ans d'emprisonnement séparé les effrayeraient bien davantage que cinq ou même dix années de détention commune ». Il affirma, en parlant de la ferme-prison de *Lusk*, cet établissement intermédiaire si vanté, « qu'il avait vu revenir à *Spike Island* bien des individus qui avaient passé par *Lusk* ». A *Montjoye* (Dublin) qui est, de nom, une prison cellulaire, quand les prisonniers parviennent aux classes en commun, l'habile directeur général, le capitaine *Burton*, déclare qu'à son avis, l'association produit des effets tout aussi mauvais qu'ailleurs. Il dit également : « Je ne fais aucun doute que la séparation complète pendant deux ou trois ans ferait beaucoup plus d'impression sur les condamnés que cinq ou sept années de servitude pénale. » A la suite de ces dépositions, les commissaires ont finalement condamné *Spike Island* et demandé qu'on cessât d'y entretenir une prison. Plusieurs témoins d'ailleurs ont déposé qu'ils ont vu, maintes fois, les prisonniers se donner mutuellement des leçons de vol. Le gouverneur de la prison de *Portland* a parlé des vices ignobles qui se développent dans les prisons communes et déclaré que, même pour les voleurs, un emprisonnement cellulaire très rigoureux, mais de courte durée, vaudrait infiniment mieux.

Le capitaine *Legget*, aujourd'hui gouverneur de *Salford* (Manchester) et précédemment sous-gouverneur de *Chatham*, qui par conséquent a pu comparer, par lui-même, les résultats de l'emprisonnement individuel et de l'emprisonnement en commun, a dit : « Il n'y a rien qui fasse plus d'impression sur un condamné que la séparation complète ! » Il est à regretter que la Commission d'enquête ne se soit pas prononcée formellement pour la suppression de la détention en commun, dans tous les cas ; mais c'est une réforme qui ne saurait tarder bien longtemps. L'opinion publique la réclame ; et les journaux qui ont rendu compte des travaux de la Commission, ont répété « que tout homme raisonnable devait la désirer ».

La Société Howard regrette également que la Commission n'ait pas demandé, ainsi qu'elle le lui avait suggéré, qu'il fût permis à certaines personnes de faire aux condamnés des conférences religieuses, les chapelains ne pouvant suffire au grand nombre de détenus qui leur sont confiés. Mais elle se félicite des réformes qu'elle a obtenues et surtout de la promesse que M. le ministre de l'intérieur a bien voulu lui faire, à plusieurs reprises, que ces réformes ne resteraient pas à l'état de lettres mortes.

La Société Howard a suivi, avec une égale attention, la mise en œuvre du Bill de 1877 qui a retiré la direction des prisons de comté aux autorités locales pour la donner au pouvoir central. Ce bill n'est entré en vigueur qu'au mois d'avril 1878 et il a tout d'abord soulevé la plus vive opposition de la part des magistrats locaux, autrefois chargés de l'inspection et même de l'administration des prisons. Ceux-ci se sont plaints d'être mis complètement de côté, malgré les déclarations répétées du ministre de l'intérieur, qui avait promis de laisser subsister leur droit de contrôle ; ils se sont plaints et même de ne pas trouver chez les nouveaux fonctionnaires toute la déférence, toute la courtoisie qu'ils devaient en attendre. Ils ont exposé leurs griefs à plusieurs reprises et il a fallu tout le tact du ministre de l'intérieur, M. *Cross*, pour empêcher les choses de prendre une tournure plus grave. Aujourd'hui, on commence à expérimenter avec plus de calme le nouveau système, et on reconnaît que, s'il présente quelques inconvénients sérieux, il offre aussi de grands avantages.

On reproche sans doute aux nouveaux inspecteurs de laisser aux gouverneurs de prisons une puissance trop absolue et trop

indépendante. Ils ne peuvent les contrôler que de loin et laissent se produire de nombreux abus, au détriment du trésor public et du bien-être des détenus. Il est arrivé que des prisonniers sont morts pendant leur détention et que les jurys chargés de rechercher la cause de leur décès, ont déclaré qu'il fallait l'attribuer à l'insuffisance de la nourriture ou aux mauvais traitements!

L'opinion publique, dit le rapport de la Société Howard, réclame donc avec insistance autre chose qu'un système d'inspection purement nominale. Il faut que tous les établissements pénitentiaires, les simples prisons aussi bien que les maisons de servitude pénale, soient ouverts à des inspecteurs, à des visiteurs indépendants. C'est une question *sine qua non*. Tant qu'on n'aura pas obtenu satisfaction sur ce point, le système pénitentiaire anglais demeurera frappé d'un vice radical.

Ces visites sont indispensables à un autre point de vue : « Les nouveaux règlements sont forts sévères. Toute conversation est interdite entre gardiens et prisonniers. Mais si l'administration considère qu'il ne convient pas de permettre aux gardiens de causer avec les prisonniers, il est d'autant plus nécessaire d'ouvrir la prison aux visiteurs du dehors. Malheureusement c'est une tendance aujourd'hui plus marquée que jamais de faire régner dans certaines prisons la solitude la plus complète. Les prisonniers doivent être séparés les uns des autres ; c'est la condition essentielle d'un système sage et efficace. Mais la solitude absolue est contre nature et funeste. Il n'est ni juste, ni humain d'y exposer les prisonniers. Il faut, de toute nécessité, que ces malheureux, séparés de leurs détestables compagnons, soient à même de recevoir les bonnes influences qui peuvent s'exercer sur ceux de l'intérieur de la prison ou du dehors. »

Le ministre de l'intérieur a promis de prendre ces observations en grande considération. Lorsqu'il y aura fait droit, on reconnaîtra les avantages de la nouvelle organisation : suppression d'un grand nombre de prisons inutiles ; réduction du personnel ; meilleure organisation du travail industriel ; application du système des marques dans les prisons de comté, à l'exemple des maisons de servitude pénale, système qui ne gagnerait qu'à être complété par une meilleure organisation du patronage.

En plaçant toutes les prisons locales sous l'autorité de l'admini-

nistration centrale, le nouveau bill a conféré aux inspecteurs généraux le droit d'en nommer tous les fonctionnaires. On s'est aussitôt demandé s'il ne fallait pas redouter la prépondérance de l'élément militaire dans la composition de ce personnel ? Sir Edmond Du Cane paraît disposé à ne faire aucun choix en dehors des armées de terre et de mer. C'est, dirons-nous en passant, une tendance qui se manifeste presque partout en Europe et à laquelle nous ne saurions, pour notre compte, trop applaudir. Il ne serait guère possible, en France, de trouver ailleurs que dans l'armée le courage, l'abnégation et la discipline nécessaires aux gardiens des prisons. Il paraît qu'il en est autrement en Angleterre et la Société Howard semble s'associer aux critiques qu'on élève à ce sujet.

Le rapport signale ensuite quelques verdicts regrettables qui paraissent avoir frappé des innocents, et en prend texte pour renouveler ses persévérantes protestations contre la peine de mort. L'abolition de cette peine, qui paraît être, en théorie, si loin d'être acceptée, est, en fait, presque accomplie chez la plupart des peuples civilisés. Elle y est si rarement appliquée qu'on se demande pourquoi elle y subsiste encore!

C'est une question bien controversée et qui est loin d'être résolue, même en Angleterre. En attendant, il faut se féliciter d'autres progrès récemment accomplis, à la satisfaction de tous. Un acte intitulé *Summary jurisdiction act 1879* vient de donner satisfaction à de justes réclamations formulées depuis longtemps par la Société Howard, en substituant, pour un grand nombre de petits délits, l'amende à la prison, et en rendant beaucoup moins fréquente l'incarcération des jeunes enfants.

Un autre acte a enfin organisé le ministère public, et cette organisation, bien que fort incomplète encore, n'en constitue pas moins une réforme des plus considérables.

Il est à regretter que le Parlement n'ait pas eu le loisir de voter un bill qui trouve dans tous les partis des partisans convaincus, le bill qui a pour but de codifier et de reviser toutes les lois pénales et de procédure criminelle. Quoi qu'il en soit, la session de 1879 n'en a pas moins été une session fructueuse, grâce à l'infatigable énergie, à l'habileté et à la philanthropie du très honorable ministre de l'intérieur, M. Cross.

Le Rapport répète ensuite un vœu, déjà plusieurs fois émis, en faveur de l'abolition de l'emprisonnement pour dettes.

Puis il rappelle le Congrès de Stockholm, la part que la Société Howard y a prise, les relations qu'elles y a formées, et qui lui permettent d'avoir des correspondants dans le monde entier. Il se termine enfin en payant un juste tribut à la mémoire des membres distingués que la Société a eu la douleur de perdre dans le cours de cette année.

F. D.

VII

Informations diverses.

— M. Choppin vient d'être relevé de ses fonctions de directeur de l'administration pénitentiaire et mis en disponibilité. Il emporte dans la retraite la cordiale estime de ses collaborateurs, la reconnaissante sympathie de ses collègues du Conseil supérieur et de la Société générale des prisons. Il a pour successeur M. Cazelles, préfet de l'Hérault.

— Un récent décret du gouvernement italien rétablit la direction générale des prisons qui avait été supprimée sous un précédent ministère, et confie ce service si important à M. Beltrani-Scalia, membre correspondant de notre Société.

Nous ne pouvons que nous réjouir de cette nomination qui a pour effet d'appeler à la direction des prisons d'un grand pays un homme éminent et dont personne n'ignore les travaux érudits et la compétence toute spéciale.

En effet, M. Beltrani-Scalia, inspecteur général des prisons et rédacteur en chef de la *Rivista di discipline carceraria*, s'est fait un nom envié dans la science pénitentiaire. C'est lui qui a représenté l'Italie aux congrès de Londres et de Stockholm, et tous ceux qui ont assisté à ces congrès savent toute la part active que le nouveau directeur général d'Italie a prise à leurs travaux.

Dans notre prochain numéro, nous rendrons compte du dernier ouvrage de M. Beltrani-Scalia sur *la Réforme des Prisons en Italie* et nos lecteurs pourront apprécier la science de l'éminent criminaliste auquel le gouvernement italien vient de confier le soin de réformer ses prisons.

L. P.

— On lit dans le *Journal officiel* du 25 juin dernier :

Un ancien membre de la commission de surveillance d'une prison du département du Nord, donateur de la somme de 3,000 francs qui a été distribuée récemment, à titre d'encouragement et à la suite d'un concours, aux auteurs des publications nouvelles les mieux appropriées aux bibliothèques pénitentiaires, vient de remettre au directeur de l'administration pénitentiaire qui l'a déposée à la caisse du ministère de l'intérieur et des cultes, une autre somme de 10,000 francs destinée à faciliter la conversion d'une maison d'arrêt du département du Nord en prison cellulaire ou à hâter, dans le même département, la construction d'une maison d'arrêt en vue de l'application du régime de l'emprisonnement individuel.

Ce bienfaiteur anonyme nous en voudra-t-il de dire qu'il appartient à la Société générale des Prisons et qu'il en est un des membres les plus dévoués et les plus compétents ?

— La municipalité de Tammerfors (Finlande), ville manufacturière de 13,000 habitants, a voté une somme de 10,000 marks pour la création d'un établissement d'éducation à l'usage des orphelins et des enfants abandonnés. Elle a de plus donné 1,500 marks pour habiller les prisonniers libérés et leur procurer du travail. Enfin, elle a voté une autre somme pour la bibliothèque de la prison de la ville.

— Par une loi récente, en date du 24 mai 1879, il a été décidé, en Danemark, que toutes les affaires concernant des infractions commises par des enfants au-dessous de quinze ans, seraient jugées à huis clos; seuls les parents ou ceux qui les remplacent pourront être admis à l'audience. En outre, il sera désormais loisible au juge d'autoriser les parents ou ceux qui les remplacent à reprendre les enfants délinquants, à charge par eux de leur appliquer, dans leur domicile, une correction personnelle, en présence, si le jugement l'ordonne, d'un agent de police.

— M. le vicomte d'Haussonville vient de réunir en un volume les études si intéressantes qu'il a consacrées, dans *la Revue des Deux Mondes*, aux enfants coupables ou abandonnés. Au moment où l'opinion publique semble disposée à se préoccuper de l'avenir de ces pauvres enfants, où les travaux de la Société générale des prisons, comme les projets de loi déposés au Sénat, semblent annoncer des réformes prochaines, la lecture de ce livre, *l'Enfance*

à Paris, est une étude préliminaire indispensable pour quiconque désire s'associer au mouvement qui se prépare (1).

— MM. Fernand Desportes et Léon Lefébure font paraître en ce moment un volume intitulé : *La Science pénitentiaire au Congrès de Stockholm*. Ils publient, sous ce titre, leur Rapport au Conseil supérieur des prisons dont ils ont été les délégués auprès de cette grande assemblée (2).

— De son côté, M. Francisco Lastres vient de publier, à Madrid, le Rapport qu'il a fait au gouvernement espagnol à la suite d'une mission analogue. Ce rapport, écrit en langue espagnole, est un résumé à la fois succinct et complet des travaux du Congrès auxquels son auteur a pris une part si distinguée. Il a été imprimé par ordre du roi (3).

— Sous ce titre : *la Riforma penitenziaria in Italia*, M. Brusa fait un examen critique du récent livre de M. Beltrani-Scalia (4). Cet écrit est un nouveau service que l'éminent professeur rend à la Réforme pénitentiaire, qu'il appelle, non sans raison, « cette fille disgraciée de nos aspirations unitaires, que les criminalistes ne cessent de traiter en cadette ! *Questa disgraziata figlia delle nostre aspirazioni unificatrici, fu dai criminalisti trattata quasi sempre da cadetta !* »

— Une très savante et très intéressante dissertation est celle que M. Delpuch, conseiller à la cour de Montpellier, a insérée dans *la Revue générale du Droit*, sous le titre : *De l'infraction ; ses conditions, ses éléments, son caractère*. Les lecteurs du *Bulletin* n'ont pas oublié la remarquable étude consacrée à l'influence du régime pénitentiaire français sur la récidive, que cet éminent magistrat leur a donnée au mois de novembre dernier.

— En 1853, quelque temps avant la regrettable circulaire par laquelle M. de Persigny interrompit l'application du système cellulaire dans les prisons départementales, un de ses prédécesseurs faisait distribuer aux membres des commissions de surveillance

(1) Paris, Michel Lévy, 1 vol. in-8°.

(2) Paris, A. Chaix et C^e et Pedone Lauriel, 1 vol. in-8°.

(3) Madrid. Imprimerie nationale, une brochure in-8°.

(4) Extrait dall' *Archivio di Statistica*. Rome 1879, une brochure in-8°.

une brochure dont les doctrines ne s'éloignent pas, disait-il, de celles professées par l'administration. Si l'administration était restée fidèle à ces doctrines-là, la réforme que nous poursuivons, à travers tant de difficultés, serait aujourd'hui un fait accompli ! La brochure était intitulée *Du système cellulaire applicable aux prisons départementales et, en particulier, à celle de Dunkerque*. M. Alfred Morel en était l'auteur. Depuis longtemps elle n'avait plus qu'un intérêt historique. Mais, grâce à Dieu ! elle retrouve aujourd'hui son actualité ; la transformation de la prison de Dunkerque est résolue en principe, et les idées de M. Morel sont redevenues des idées vivantes. Il a donc bien fait de les rappeler au jour et de les compléter en y joignant divers travaux autrefois publiés par lui sur les *libérations provisoires, sur quelques améliorations pratiques du système pénitentiaire, etc.* (1).

— REVUE PÉNITENTIAIRE DU NORD. Copenhague. *Sommaire du numéro 3, 1879.*

Les institutions répressives et pénitentiaires et les institutions préventives à l'égard de l'enfance, en Angleterre et en France, par Charles LUCAS. — La colonie de déportés « Port Blair » dans les îles Andaman, par Fr. Ad. de ROEPSTORFF. — Les prisons locales en Angleterre, par Fr. STUCKENBERG. — Variétés : *Norwège* : Les prisons communes, par R. PETERSEN, La Société de patronage pour les libérés de Christiania ; *Danemark* : La loi du 24 mai 1879 relative à des changements des traitements des contraventions à Copenhague, La Société pour sauver des jeunes filles égarées, La Société de patronage à Copenhague. L'institution du roi Frédéric VII pour les filles pauvres et abandonnées, principalement des classes ouvrières ; *Italie* : Nomination d'une commission pour la réforme pénitentiaire ; *France* : Projet de loi sur les exécutions capitales, Projet de loi sur la répression des crimes commis dans les prisons, Circulaire relative à l'exécution de la loi du 5 juin 1875, Le patronage des libérés de la colonie agricole de Mettray, La Société de patronage des jeunes libérés de la colonie de Sainte-Foy ; *Angleterre* : Reformatory and Refuge Union, La punition corporelle dans l'armée anglaise ; *Suisse* : La peine de mort ; *Russie* : La déportation à l'île de Sagalin ; *Autriche* : Statistique des prisons. — Littérature.

(1) Fontainebleau, imprimerie Bouges. Une brochure in-8°.

— RIVISTA DI DISCIPLINE CARCERARIE (Rome). *Sommaire du numéro d'avril-mai 1879.*

La réforme pénitentiaire en Italie, 3^e partie, par M. BELTRANI-SCALIA. — L'école et le travail dans les prisons (suite et fin), par F. FORNI. — Une visite de l'avocat Hans Blum de Leipzig, au pénitencier central de Saxe. Traduction de l'allemand de Jules SCHANZ. — Sur la libération conditionnelle des condamnés (suite), par le professeur P. NOCITO. — Bibliographie. — Variétés : Nos maisons de garde, Actes de la Société de patronage pour les libérés des prisons de la province de Mantoue, La « Casa pia » d'industrie et patronage des jeunes oisifs et abandonnés de Chioggia, Hommage et remerciements, La nouvelle organisation de la police italienne, La nouvelle maison de réforme à Naples, Les condamnés en Italie (statistique trimestrielle), École et bibliothèque, Le pénitencier de Pallanza, La Société générale pour la réforme pénitentiaire en Espagne, Une évasion de déportés à la Nouvelle-Calédonie, De l'influence du mariage sur la statistique des délits (D^r BERTILLON). — Article nécrologique.

Sommaire du numéro de juin 1879.

Comptabilité des fonds des détenus. — Ouverture d'une nouvelle prison cellulaire à Milan. — Récompenses aux manufactures des prisons. — Le transport des détenus, etc. — Une nouvelle organisation des fonctionnaires des prisons.

Sommaire du numéro de juillet-août 1879.

Sur la libération conditionnelle des condamnés (*suite*), par le prof. P. NOCITO, député. — Quelques notes sur le rapport du Comité des prisons d'Angleterre. — Actes officiels étrangers; *France* : Circulaires du ministère de l'intérieur, Direction du service pénitentiaire. — Actes parlementaires : *Italie* : Rapport de l'honorable M. MUSSI sur les chapitres des prisons du budget définitif du Ministère de l'intérieur pour l'année 1879. — *France* : Projet de budget du Ministère de l'intérieur pour 1880. — Extraits du rapport de l'honorable M. CONSTANS relatif aux prisons. — Variétés : Les cheveux et la barbe des prisonniers, Répression des crimes commis dans l'intérieur des prisons, La réforme pénitentiaire en Italie, Commission pour le Congrès pénitentiaire international, Les délits à Paris, La camorra dans les prisons de Naples, Les déportés en Russie, Les prisons en Belgique,

Les délits et la procédure pénale, La guillotine et l'oxyde de carbone, Condamnations à mort, Réforme des prisons, Statistique judiciaire, Les anomalies cérébrales chez les prisonniers, Exécution capitale d'une femme, La direction générale des prisons, Bibliothèques des prisons.

Sommaire du numéro de septembre-octobre 1879.

Sur la libération conditionnelle des condamnés (*suite*), par le prof. P. NOCITO, député. — Actes parlementaires : *Italie* : Sénat du Royaume, Rapport de la Commission permanente des Finances sur le projet de budget des dépenses du Ministère de l'intérieur (chapitres relatifs aux prisons pour l'année 1879), Chambre des députés : Premier projet de budget pour 1880; *France* : Discussion du projet de budget du Ministère de l'intérieur pour 1880 : Hygiène : le pain. — Variétés : La Société royale de patronage pour les mineurs des deux sexes à Turin, procès de Gilles et Abadie, Le procès Fadda, L'œuvre pieuse du patronage pour les libérés à Crémone, La question pénitentiaire et spécialement les maisons de correction, Visites d'illustres étrangers, M. Pils nommé professeur de droit pénal, Le bague de Porto d'Anzia, La mort de deux brigands, Sur les prisons et le domicile forcé (fragments du discours prononcé à Villanuova d'Asti par S. E. VILLA, ministre de l'intérieur).